

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, M. JANON Jérôme Mme GICQUEL Mélanie, , Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy , M.TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck

Etaient absents excusés : M. RANDOT Jérémy.

Etaient absents ayant donné pouvoir M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. FAVIER Brice.

Les conseillers présents, soit 10 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 13, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 30 mai 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

| | | | |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE : | POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2023

| | | | |
|---------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| VOTE : | POUR : 11 | CONTRE : | ABSTENTION : 0 |
|---------------|------------------|-----------------|-----------------------|

Approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATION : 2023-05-21 AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION MÉDIATHEQUE AVEC LE DÉPARTEMENT AVEC MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DE LA MÉDIATHEQUE.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de la convention avec le département pour la médiathèque communale et afin de ratifier cette nouvelle convention il convient de réajuster le règlement intérieur et la tarification de la médiathèque.

Les documents relatifs à cette délibération sont annexés à celle-ci.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

| | | | |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE : | POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DÉLIBÉRATION : 2023-05-22 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES UTILISATRICES DE LA CITÉ DE L'ENFANT.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

| | | | |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE : | POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DÉLIBÉRATION : 2023-05-23 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA VENTE DU TÈNEMENT IMMOBILIER LIEU- DIT « HAMEAU DE GLANDIEU » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition..

Après en avoir délibéré,

| | | | |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| VOTE : | POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux.

*Mr le Maire porte à connaissance que les travaux au plan d'eau de Glandieu sont bien finis, Ugo TAMBELLINI va s'occuper de voir pour l'aménagement du parking.

Mr le Maire précise qu'une activité structures gonflables serait éventuellement intéressée.

*Mr le Maire porte à connaissance que le coût des travaux à la Maison des Isles peut être ramené à 355 500€ HT du fait d'une nouvelle estimation des installations sanitaires.

La région accorde une subvention de 106 650 €.

La Fédération des Œuvres Laïques demande une mise à disposition pour début 2024.

*Mr le Maire porte à connaissance que concernant la Cité, le bureau des fluides n'a toujours pas rendu de conclusions.

-Points divers

* Mr le Maire précise qu'on a toujours pas de MNS pour le plan d'eau pour cet été, la recherche continue.

*Mr le Maire précise qu'un arrêté RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique) a été pris et qu'incombe aux propriétaires fonciers de bien tout déclarer (piscine, etc...).

*Brice FAVIER annonce la reprise des travaux sur le PLU le 27/06/2023.

* Brice FAVIER précise qu'une visite de la Maison Family par les médecins de Saint Genix sera effectuée le 27/06/2023.

*Mr le Maire annonce que des travaux de modernisation de l'éclairage public pour être en conformité sont à prévoir auprès du SIEA.

* Mr le Maire annonce que le gardiennage par la CCBS a été remis en place en mai à la cascade.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers.

*Arnaud DUPONT demande s'il y a un arrêté sécheresse en vigueur ?

Monsieur le Maire réponds qu'il n'y a pas d'interdiction pour l'instant et qu'il est autorisé de puiser dans les rivières pour usages domestiques.

*Marie-France BOURRON rappelle que l'apéro village organisé par le Comités des Fêtes est le 2 juin.

*Mr le Maire demande s'il y a une possibilité d'organiser une fête avec le concours de toutes les associations.

*Evelyne PELISSIER rappelle la formation défibrillateurs dispensé par la société CARDIOP le jeudi 1^{er} juin pour 20 personnes à la salle des fêtes.

***Mélanie GICQUEL pose la question de la boulangerie ?**

Mr le Maire réponds que la commune recherche des solutions y compris des solutions communales.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H35.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
23/05/2023

Date d'affichage
23/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

31/05/2023

Et publication du :

31/05/2023

Séance du 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, M. JANON Jérôme, Mme GICQUEL Mélanie, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT JérémY donne pouvoir à M. FAVIER Brice.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT JérémY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-05-21

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION MEDIATHEQUE AVEC LE DEPARTEMENT AVEC MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de la convention avec le département pour la médiathèque communale et afin de ratifier cette nouvelle convention il convient de réajuster le règlement intérieur et la tarification de la médiathèque.

Les documents relatifs à cette délibérations sont annexés à celle-ci.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

SLOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec le département et au réajustement du règlement intérieur et de la tarification.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 30 mai 2023
Le Maire,
Thierry VERGAIN



TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

PRÉAMBULE

La bibliothèque est un service public municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité de la mairie de Brégnier-Cordon.

ARTICLE 1. MISSIONS

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Conformément à l'article 1 | CP art. L310-1 A de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

ARTICLE 2. ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'ensemble des espaces publics de la médiathèque est accessible à tous, librement et gratuitement pour la consultation sur place.

L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont précisées au titre 2.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers durant les heures d'ouverture pour répondre à leurs demandes d'information et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

TITRE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont fixés par le conseil municipal et sont portés à la connaissance du public par affichage, sur le catalogue en ligne de la médiathèque, sur le site Internet de la commune et en annexe de ce règlement (annexe 1).

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

L'emprunt des documents nécessite une inscription dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance du public (annexe 1).

Au moment de l'inscription, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile et de remplir une autorisation parentale pour les mineurs (qui doivent être accompagnés d'un adulte pour la première inscription).

L'inscription est valable un an, de date à date.

ARTICLE 5. PRET DE DOCUMENTS

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêts figurent en annexe 1 de ce règlement.

Il est possible de demander une réservation pour un document en prêt.

Les délais de retour des documents doivent être respectés. En cas de retard, le personnel de la médiathèque prendra les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fera sous la responsabilité des parents ou des tuteurs.

Les mineurs peuvent emprunter des documents en section adulte à partir de l'âge de 14 ans.

Les documents abimés ne doivent pas être réparés par les usagers mais rendus au personnel de la médiathèque qui jugera de leur état.

L'utilisateur devra remplacer les documents imprimés ou CD en cas de perte ou de détérioration grave. Concernant les DVD l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (annexe 1).

ARTICLE 6. ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia et l'usage d'Internet doivent être conformes à la chartre d'utilisation affichée dans les locaux et en annexe de ce règlement (Annexe 2).

L'espace est accessible à partir de 14 ans sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 7. DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Les dispositions législatives en vigueur interdisent la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf à acquitter des droits spécifiques. Code de la propriété intellectuelle)

ARTICLE 8. COLLECTIVITES

Le personnel de la médiathèque accueille sur rendez-vous les classes ou les groupes.

TITRE 3. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 9.

Les usagers de la médiathèque doivent se conformer à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, le calme à l'intérieur de la médiathèque doit être respecté.

Les animaux (sauf chiens guides d'aveugles) doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment.

TITRE 4. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**ARTICLE 10.**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement,
- le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque municipale de Brégnier-Cordon a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic.

TITRE 5. APPLICATION DU REGLEMENT**ARTICLE 11.**

Les usagers s'engagent à se conformer au présent règlement. Celui-ci est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et toute modification sera portée à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'application du présent règlement.

Voté par le conseil municipal le 30 mai 2023

Thierry Vergain, Maire



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE



MEDIATHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 1

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du conseil municipal et sont portés à la connaissance du public par affichage dans les locaux de la médiathèque, sur le catalogue en ligne de la médiathèque et sur le site Internet de la commune :

Mardi 16h-18h / Mercredi 10h-12h - 14h30-16h30
Vendredi 15h30-18h30 (9h-12h en juillet et août) / Samedi 9h-12h

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

S'LO

TARIFS

Droits d'inscription

| | Brégner-Cordon, Groslée-Saint Benoit, Murs et Gélignieux, Izieu | Autres communes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| - Mineurs - Étudiants - Personnes en recherche d'emploi - Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie) | Gratuit sur présentation de justificatifs | Gratuit sur présentation de justificatifs |
| Adulte | 12€ | 15€ |
| Couple | 20€ | 25€ |
| Abonnement mensuel | 5€ | 5€ |

Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture : gratuit
Prêt de 20 documents pendant 2 mois.

Remboursement des DVD

Les bibliothèques paient des droits de prêts élevés pour les DVD. En cas de perte ou de détérioration il sera demandé un remboursement forfaitaire de 30€.

Voté par délibération du conseil municipal le 30 mai 2023

Le Maire
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

SLOW

Document administratif, probablement un rapport ou une note, avec des paragraphes de texte et des titres partiels.

| Date | Description | Montant |
|------|-------------|---------|
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |
| 2023 | ... | ... |

Texte descriptif ou légende pour le tableau, contenant des informations contextuelles.

Texte descriptif ou légende pour le tableau, contenant des informations contextuelles.

Texte descriptif ou légende pour le tableau, contenant des informations contextuelles.

ANNEXE 2

Charte d'utilisation de l'espace multimédia

Missions de la médiathèque

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Conformément à l'article 1 | CP art. L310-1 A de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers de la médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'information.

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : La médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 22723 et 22724 du Code pénal).
- la fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 3231 à 7 du Code pénal)
- le droit des auteurs : Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des oeuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

De plus, dans le respect de la Loi anti-terroriste du 23 janvier 2006 : la bibliothèque conserve pendant un an, les logs de connexion (ou données de trafic) ou à défaut le nom, date, heure et durée de chaque connexion de chaque utilisateur.

Services proposés

- **Consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque.**
- **Consultation libre d'Internet dans le respect de la charte.**
- **Utilisation des outils bureautiques et logiciels mis à disposition.**

Conditions d'accès et d'utilisation

Les services sont gratuits et ouverts à tous. La durée des consultations est fixée à 1/2 heure renouvelable.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La configuration des équipements ne doit pas être modifiée.

L'utilisation des clés USB est soumise à contrôle.

Une imprimante est mise à disposition pour l'impression de deux ou trois pages en noir et blanc.

Internet

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect du cadre juridique ci-dessus.

L'utilisateur s'engage également à ne pas jouer à des jeux d'argent en ligne.

La médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu Internet. L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte.

L'activité des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

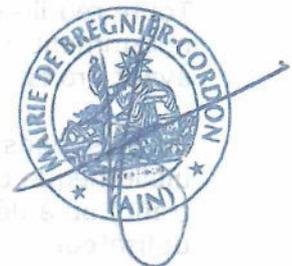
Vous pouvez trouver sur Internet des documents dont la nature est susceptible de vous choquer ou de choquer vos enfants. Nous incitons les mineurs à s'adresser au personnel de la médiathèque en cas de doute lors des consultations.

Respect de la charte

Chaque utilisateur s'engage à respecter la charte. En cas de non-respect de la charte, le personnel de la bibliothèque peut interrompre la consultation.

Voté par délibération du conseil municipal le 30 mai 2023

Le Maire
Thierry VERGAIN





BORDEREAU D'ENVOI
de la convention avec le Département de l'Ain pour le
fonctionnement de la bibliothèque
de la commune de Brégnier-Cordon

Nom de la collectivité signataire : *Commune de Brégnier-Cordon*
Nom et fonction de la personne ayant instruit le dossier de conventionnement : *Thierry VERGAIN*
Maire
Coordonnées de la personne ayant instruit le dossier de conventionnement :
Adresse mail : *maire@bregnier-cordon.fr*
Numéro de téléphone : *04 73 872 115*

Pour toute question, sur le processus de conventionnement ou sur les services départementaux et le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, contactez votre bibliothécaire référent de territoire, à la Bibliothèque départementale de l'Ain :

Madame Lucie Maynard
☎ 04 79 42 41 39
Ou par mail : lucie.maynard@ain.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

SLOW



BOULEVARD DE LA SEINE

Le conseil municipal de la commune de la Vallée de la Seine a délibéré le 21 mai 2023 sur le projet de modification de la voirie communale de la commune de la Vallée de la Seine.

Le conseil municipal a délibéré sur le projet de modification de la voirie communale de la commune de la Vallée de la Seine, en vue de la création d'un nouveau boulevard de la Seine, d'une longueur de 1,5 km, entre les communes de la Vallée de la Seine et de la Vallée de la Seine.

Le conseil municipal a délibéré sur le projet de modification de la voirie communale de la commune de la Vallée de la Seine, en vue de la création d'un nouveau boulevard de la Seine, d'une longueur de 1,5 km, entre les communes de la Vallée de la Seine et de la Vallée de la Seine.

Le conseil municipal a délibéré sur le projet de modification de la voirie communale de la commune de la Vallée de la Seine, en vue de la création d'un nouveau boulevard de la Seine, d'une longueur de 1,5 km, entre les communes de la Vallée de la Seine et de la Vallée de la Seine.

ETAPE 1. VERIFICATION DES PREREQUIS A LA CONVENTION

La bibliothèque est équipée d'un poste informatique avec connexion internet pour le personnel.

La bibliothèque est dans un local dédié et régulièrement entretenu de minimum 25m².

La bibliothèque dispose d'un budget annuel d'acquisition de minimum 50 ct€/habt, soit 3000 € en 2023

L'équipe de la bibliothèque comprend au moins une personne ayant validé la formation de base à la gestion d'une bibliothèque : Mme... D.E.D... I.E.U... Catherine

La bibliothèque ouvre au public (hors accueils de classes ou groupes) min. 4h par semaine

Le règlement intérieur de la bibliothèque, a été adopté en conseil municipal ou communautaire, respecte la définition légale d'une bibliothèque publique (loi de décembre 2021) : accès libre et gratuit pour tous

La grille tarifaire précise les tarifs applicables aux résidents ainsi qu'aux non-résidents de la commune (ou indique qu'ils sont valables pour tous)

La grille tarifaire définit des tarifs d'inscription individuels (en plus d'une éventuelle carte famille)

Si votre collectivité a adopté la gratuité pour tous, cocher cette case

Sinon, la grille tarifaire prévoit la gratuité a minima pour les cinq publics cibles demandés par le Département de l'Ain :

Les moins de 18 ans,

Les étudiants,

Les personnes en recherche d'emploi

Les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie)

Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture

La présente convention a été communiquée au responsable de la bibliothèque

ETAPE 2. SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention doit être signée en deux exemplaires par le Maire ou le Président de la collectivité de tutelle de la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

SLOW

[The following text is extremely faint and illegible. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a report or administrative notice, but the content cannot be transcribed accurately.]

ETAPE 3. CONSTITUTION DU DOSSIER

➤ Pour toutes les collectivités, envoyer :

- Le bordereau d'envoi et la fiche de vérification des prérequis (pages 1 et 2 de ce document)
- Les 2 exemplaires originaux de la convention signée
 - Délibération en vigueur à la signature de la convention portant sur :
 - le règlement intérieur
 - les horaires d'ouverture au public
 - les tarifs d'inscription à la bibliothèque

- Si la gestion de la bibliothèque est actuellement confiée à une association
- Convention de délégation de service public entre la collectivité et l'association gestionnaire de la bibliothèque
- Délibération d'adoption de cette convention

ETAPE 4. ENVOI DU DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT

Merci d'envoyer la convention en 2 exemplaires accompagnée des pièces obligatoires listées ci-dessus à l'adresse suivante :

Bibliothèque départementale de l'Ain
31 rue Juliette Récamier
01000 BOURG-EN-BRESSE

Date limite d'envoi : le 31 mai 2023

ETAPE 5. TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER PAR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Vous recevrez un courriel :

- quand la bibliothèque départementale aura reçu votre dossier
- quand la bibliothèque départementale aura vérifié la complétude et la conformité de votre dossier

Après vérification de la complétude et de la conformité de votre dossier de conventionnement, les deux exemplaires de la convention signée seront transmis au Président du Conseil Départemental de l'Ain puis un des deux exemplaires vous est renvoyé par courrier pour archivage.

Le Maire
Thierry VERGAIN

Le 30 mai 2023



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

SLOW

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_21-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
23/05/2023

Date d'affichage
23/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

06/06/2023

Et publication du :

06/06/2023

Séance du 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, M. JANON Jérôme, Mme GICQUEL Mélanie, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémy donne pouvoir à M. FAVIER Brice.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémy.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-05-22

DELIBERATION APPROUVANT LE MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES UTILISATRICES DE LA CITE DE L'ENFANT.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes extérieures utilisatrices des différents services de la Commune de BREGNIER-CORDON doivent participer :

- Aux frais scolaires et périscolaires de l'école publique de BREGNIER CORDON
- Aux frais de fonctionnement du Centre de Loisir « L'Isle aux Enfants »
- Aux frais de fonctionnement de la Crèche « Les petits Lutins »
- Aux frais de fonctionnement de la Médiathèque Municipale.

SLOW

Monsieur le Maire expose:

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- Que l'école de BREGNIER CORDON reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité :

1. Raisons médicales,
2. Scolarisation en cours des frères et des sœurs dans l'école demandée,
3. Continuité d'une scolarisation commencée dans l'école demandée,
4. Proximité géographique de l'école de la commune d'accueil par rapport au domicile de l'élève.

L'inscription pour tout autre motif nécessite l'accord préalable du maire de la commune de résidence qui s'engage automatiquement, en donnant son accord :

- A rembourser à la commune d'accueil les frais scolaires et périscolaires liés à la scolarité de l'élève.

Monsieur le maire précise également qu'une réunion d'information en date du 13 mars 2023 concernant les frais facturés aux communes pour la participation financière de la « Cité de l'enfants » a été organisée en concertation avec les services de l'Etat. (Monsieur le sous-préfet de Belley). Ceci afin d'uniformiser entre les communes participatives les clefs de répartition des frais engendrés dans les différentes structures.

Il soumet donc des nouvelles conventions de participation des communes extérieures pour une durée de 3 années à partir de l'année N – 2 (2020) et ce jusqu'en 2023.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le mode de calcul des clés de répartition des frais de fonctionnement des structures
- Autorise Monsieur le maire à signer ces nouvelles conventions de participation financière avec les communes extérieures ;

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 30 mai 2023

Le Maire,

Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_22-DE

SLOW

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
23/05/2023

Date d'affichage
23/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

01/06/2023

Et publication du :

01/06/2023

Séance du 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. FAVIER Brice, M. JANON Jérôme, Mme GICQUEL Mélanie, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Procuration(s) :

M. RANDOT Jérémie donne pouvoir à M. FAVIER Brice.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

M. RANDOT Jérémie.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-05-23

DELIBERATION APPROUVANT LA VENTE DU TENEMENT IMMOBILIER LIEU- DIT « HAMEAU DE GLANDIEU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune est propriétaire du tènement immobilier lieu-dit « Hameau de Glandieu », un immeuble bâti (friche au RDC+ logement à l'étage) référence cadastrale : parcelle A2175 de 852 m².

Monsieur le Maire, explique que dans le cadre de la valorisation du site de la cascade de Glandieu, la CCBS, qui porte un projet global de requalification du site (abords et bâtiments), souhaite se porter acquéreur d'un bien appartenant à la commune de BRÉGNIER-CORDON. Il s'agit d'une partie de l'ancienne marbrerie.

Monsieur le Maire rappelle que le logement est libre de toute occupation au jour du transfert de propriété.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_23-DE

Après avis du Domaine sur la valeur vénale (document joint en annexe) du bien estimé à cinquante mille euros hors taxes avec une marge d'appréciation de vingt %. Monsieur le Maire propose la vente de ce tènement immobilier à quarante mille euros hors taxes et les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la CCBS.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la vente du tènement immobilier parcelle A2715 de 852 m² à la CCBS.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 30 mai 2023
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20230530-2023_05_23-DE



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
11, BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC
BP 40423
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04.74.45.68.00

Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme PINTON

Téléphone : 04 26 37 70 21

courriel : jerome.pinton@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2022-01058-62942

Réf. DS : 7181334

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BUGÉY SUD

Bourg-en-Bresse, le 3 octobre 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble bâti (friche au RDC + logement à l'étage)

Adresse du bien : Lieu-dit « Hameau de Glandieu » - 01300 BRÉGNIER-CORDON

Valeur vénale : 50.000€ HT avec une marge d'appréciation de 20%

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus faible.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent sur délibération motivée s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Communauté de Communes de BUGÉY SUD

Affaire suivie par : Estelle CHARRUT

2 - DATE

Date de consultation : 18/08/2022

Date de réception : 18/08/2022

Date de dossier en état : 27/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Consultation à caractère officieux.

SLOW

Dans le cadre de la valorisation du site de la cascade de Glandieu, la communauté de communes BUGÉY SUD, qui porte un projet global de requalification du site (abords et bâtiments), souhaite se porter acquéreur d'un bien appartenant à la commune de BRÉGNIER-CORDON. Il s'agit d'une partie de l'ancienne marbrerie (entrepôt en friche actuellement + logement à l'étage).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Tènement immobilier, achevé en 1800, situé à l'entrée Nord de la commune de BRÉGNIER-CORDON. Bâti longiligne de forme majoritairement rectangulaire constituant l'ancienne marbrerie, sis à proximité immédiate du site de la cascade de Glandieu, et bordé au Sud par le « Sentier de l'eau » menant à cette dernière.

Le bâti se compose d'une ancienne partie à usage professionnel au RDC, et d'un appartement avec terrasse à l'étage.

Références cadastrales : parcelle A 2715 de 852m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

-Propriétaire : Commune de BRÉGNIER-CORDON

-Situation locative : bien estimé en valeur libre de toute occupation au jour du transfert de propriété.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

- Commune de BRÉGNIER-CORDON couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

Tènement présumé être dans une zone urbaine constructible au regard des implantations bâties de proximité.

-Réseaux : présents en bordure de voie.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 50.000€ HT.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jérôme PINTON

Inspecteur des Finances Publiques